

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

3642941

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2018
Retour Préfecture : 21/12/2018

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 96
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 14/12/2018
Début de la séance : 18h08
Fin de la séance : 21h26
Nombre de votants : 89

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 20 décembre 2018 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 28/12/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet :

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. DELARUE, RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, DELRUE, BOURGOIS, DOMISE, LORIC, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, CARDON, DUPILLE, Mmes DELÉTRÉ, VERRIER, ALLAIS, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, ROY, M. FOUCAULT, Mme BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mmes BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes GARDEZ, MAKDASSI-FARKOUH, LION-LEC, LEPRESLE, BERGER, ANNOOT, BOUVET, VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, Mme ROUSSEL, MM. MILLE, DUFLOUCQ, PENAUD, ABET, Mme DUBREUCQ, M. LEFEUVRE, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, DE FRANCQUEVILLE, JOVELET, GRUMETZ, BEAUPÈRE, ÉVRARD, DE WITASSE THÉZY, CANDÉLA, Mme CRINON, MM. DARRAGON, DUSSART, Mmes TREFCON, DEVAUX, M. PIGOUT, Mmes THUILOT, BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, TAUFOUR.

Membres empêchés :

Mme BEN MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX), Mme BRUNEL (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. DUFOUR (pouvoir à Mme TREFCON), M. THÉVENIAUD (pouvoir à M. SAVREUX), M. PARISOT (pouvoir à Mme VANDEPITTE), M. MAQUET (pouvoir à M. DESSEAUX), M. LEPOETRE (pouvoir à M. DUFLOUCQ), Mme PINON (pouvoir à M. DE WITASSE THÉZY), M. NAVARRE (pouvoir à M. ÉVRARD), Mme LECLERCQ (pouvoir à M. FOUCAULT), M. STENGEL (pouvoir à M. PIGOUT), Mme LAPA (pouvoir à M. LEFEUVRE), MM. MENDÈS-BORGÈS, CAPRON, POIRET et Mmes DUVIVIER et LANGLACÉ se sont excusés. MM. SÉRY, BILLOT.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Le point n°63 a été traité après le point n°3.

Mmes FOURÉ et BUDYNEK sont arrivées à 18h16 (point n°3), Mme BOHAIN est arrivée à 18h18 (point n°3), Mme GUÉROULT est arrivée à 18h26 (point n°3), M. CLASSE est arrivé à 18h30 (point n°63), Mme DOURNEL-GARAT (pouvoir à Mme DEVÈZE) est arrivée à 18h49 (point n°6), M. DOMISE est arrivé à 18h51 (point n°6), Mme BOUCHEZ (pouvoir à M. MERCUZOT) est arrivée à 19h22 (point n°6), Mme ROY (pouvoir à M. GEST) est arrivée à 19h28 (point n°6), M. DESCHAMPS (pouvoir à Mme FOURÉ) est arrivé à 19h33 (point n°6), Mme ALLAIS est arrivée à 20h22 (point n°17). Mme LION-LEC (pouvoir à Mme BERGER) a quitté la séance à 20h07 (point n°9).

La séance a été ouverte à 18h08.

1 - Délégations de vote.

Madame Nedjma BEN MOKHTAR a donné pouvoir à Madame Valérie DEVAUX.
Madame Anne-Sophie BRUNEL a donné pouvoir à Madame Margaux DELÉTRÉ.
Monsieur Georges DUFOUR a donné pouvoir à Madame Maria TREFCON.
Monsieur Philippe THÉVENIAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre SAVREUX.
Monsieur Daniel PARISOT a donné pouvoir à Madame Maryse VANDEPITTE.
Monsieur Éric MAQUET a donné pouvoir à Monsieur Patrick DESSEAUX.
Monsieur Pierre LEPOETRE a donné pouvoir à Monsieur Patrick DUFLOUCQ.
Madame Anne PINON a donné pouvoir à Monsieur Dominique DE WITASSE THÉZY.
Maurice NAVARRE a donné pouvoir à Monsieur Dominique ÉVRARD.
Madame Nathalie LE CLERCQ a donné pouvoir à Monsieur Marc FOUCAULT.
Monsieur Clément STENGEL a donné pouvoir à Monsieur Patrick PIGOUT.
Madame Florence LAPA a donné pouvoir à Monsieur Serge LEFEUVRE.
Mesdames Chantal LANGLACÉ et Laurence DUVIVIER, Messieurs Vladimir MENDÈS-BORGÈS, Éric CAPRON et Philippe POIRET se sont excusés.
Messieurs Karim SÉRY et Jean-Claude BILLOT étaient absents.

2 - Désignation des secrétaires de séance.

L'assemblée a désigné Madame Colette FINET en qualité de secrétaire et Madame Margaux DELÉTRÉ en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 - Communications du Président.

Monsieur le Président a présenté aux membres de l'assemblée un point sur l'avancement de la convention de développement territorial de l'amiénois. Le diaporama ci-dessous a été diffusé en séance.

Contrat de développement territorial de l'Amiénois Point d'avancement

Conseil d'Amiens Métropole
Jeudi 20 décembre 2018

Un contrat majeur pour notre territoire

- Signé le 17 mars 2017 avec le Premier Ministre, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Maire d'Amiens et le Président d'Amiens Métropole
- Un engagement total de l'Etat de **327,45 M€** avec une forte mobilisation des Préfectures de Région et de Département.

Une mise en œuvre très bien engagée

- 4) Installation du Centre National d'Expertise et de Ressources « titres – certificats d'immatriculation des véhicules » rue de la République – 110 emplois
- 5) Hôtel de police / Zamenhof – 2023
- 6) Réhabilitation du bâtiment CHU sud Fontenoy engagée: livraison 2020
- 7) PAT : projet WN Decayeux reprise du site Whirpool : 15.000 €/emploi soit 4 M€

Une vigilance particulière sur le projet de barreau Roissy-Picardie : des points positifs

- Un intérêt majeur pour les déplacements quotidiens et pour l'accès au pôle multimodal de Roissy
- Un engagement de toutes les collectivités (et notamment du Conseil Régional sur l'exploitation) et de l'Etat pour « rendre irréversible le projet »
- Un avis très favorable du Conseil d'Orientation des Infrastructures (Mission Duron)
- Une inscription dans le projet de loi d'orientation mobilités



Une vigilance particulière sur le projet de barreau Roissy-Picardie : mais des résistances fortes

- Des études à l'arrêt jusqu'à fin 2018
- Une épée de Damoclès : un nouveau débat dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public !
- L'absolue nécessité d'un engagement des travaux en 2022 au plus tard
- Un calendrier indispensable de mise en service pour 2025 attendu de l'Etat, la SNCF et SNCF réseau.



Il a également indiqué que la prochaine séance du conseil métropolitain se déroulerait le jeudi 7 février 2019, à 18 heures, en salle des Assemblées.

63 – Vœu / Question orale.

Monsieur le Président a donné lecture du vœu relatif à la mise en service du barreau ferroviaire Picardie-Roissy dont les termes sont repris ci-après :

« Évoquée depuis 30 ans et particulièrement indispensable pour la desserte quotidienne de milliers de picards se rendant sur le pôle d'emploi de Roissy, la réalisation du barreau ferroviaire long de 6,5 km entre la Picardie et Roissy est attendue avec impatience par l'ensemble des habitants et des collectivités concernées (Région Hauts-de-France, Départements de la Somme et de l'Oise, agglomérations d'Amiens, St Quentin, Creil, Compiègne notamment).

Notre action permanente (3 vœux adoptés depuis 2016) un engagement financier nouveau de toutes les collectivités, le soutien exceptionnel du Conseil Régional et l'engagement des représentants de l'État ont enfin permis son inscription actée dans

la convention de développement territorial de l'amiénois signée avec le 1^{er} Ministre Bernard CAZENEUVE le 16 mars 2017.

Le projet de loi d'orientation des mobilités présenté récemment inclut ce projet dans les priorités à réaliser sans préciser un calendrier de réalisation, malgré un rapport du conseil d'orientation des infrastructures très éloquent : « relève des projets de 1^{ère} priorité quel que soit le scénario financier considéré ».

En réunion de travail, les services de l'État nous ont fait part, le 17 décembre 2018, de la nécessité de saisir à nouveau la commission nationale du débat public de ce dossier compte tenu d'un avis qui serait désormais caduque. Or ce projet, dont le tracé reste identique a déjà fait l'objet d'un débat public. L'organisation d'un nouveau débat :

- relancerait des polémiques stériles avec certains opposants en Île de France,*
- ralentirait la conduite des études indispensables à la concrétisation rapide du barreau,*
- et mettrait donc en péril cette réalisation, les travaux ne pouvant être engagés d'ici 2022.*

C'est pourquoi, réuni le 20 décembre 2018, le Conseil d'Amiens Métropole :

- réaffirme avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants de l'agglomération d'Amiens et de la région,*
- rappelle le calendrier arrêté dans le cadre de la convention signée avec l'État qui prévoyait sa mise en service en 2024,*
- exige de l'État, de SNCF réseau et de la SNCF la présentation et le respect absolu d'un calendrier actant le démarrage des travaux au plus tard en 2022 et la mise en service en 2025. »*

Adopté à l'unanimité

4 - Procès-verbal de la séance du jeudi 22 novembre 2018. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 novembre 2018 a été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. En l'absence de remarque, il a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 - Décisions du président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions qu'il a prises entre le 14 novembre et le 11 décembre 2018 dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

6 - Budget Primitif. Exercice 2019. Approbation.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-dessous, a été diffusé et commenté en séance par Monsieur Benoît MERCUZOT.



Les grands équilibres financiers :

Le Budget primitif 2019 (Budget Principal) s'élève à **367,59 millions d'euros** (incluant les opérations d'ordre et de transfert entre sections).

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	136 535 400 €	136 535 400 €
Section de fonctionnement	231 052 310 €	231 052 310 €
TOTAL	367 587 710 €	367 587 710 €



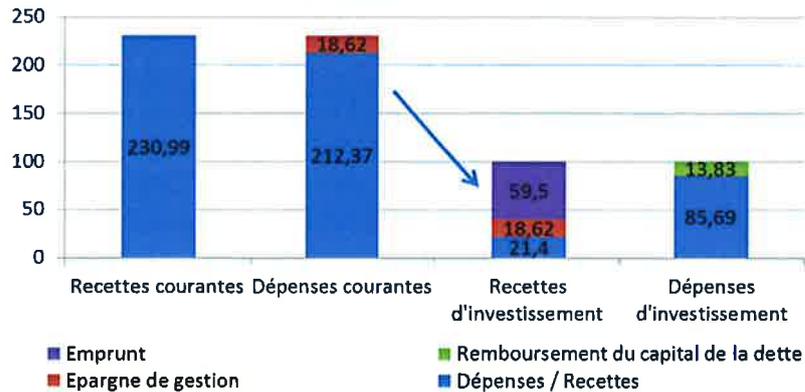
Les grands équilibres financiers :

Les équilibres budgétaires des budgets annexes :

	TOTAL BUDGET	Investissement	Fonctionnement
Transport	82 236 693 €	33 920 524 €	48 316 169 €
Assainissement	26 074 859 €	10 381 159 €	15 693 700 €
Eau	22 583 514 €	7 125 000 €	15 458 514 €
Tourisme	428 247 €	3 000 €	425 247 €
Crématorium	1 014 000 €	222 000 €	792 000 €
Centres d'appels	4 448 275 €	1 788 275 €	2 660 000 €
Ecopoljs	401 500 €	128 000 €	273 500 €
Lotissement Camon	1 230 000 €	610 000 €	620 000 €
Aérodrome Amiens-Glisny	667 200 €	202 000 €	465 200 €
Lotissement Saint-Ladre	0	0	0
Archéologie préventive	981 000 €	11 000 €	970 000 €
Déchets ménagers	31 045 700 €	7 005 700 €	24 040 000 €

Les grands équilibres financiers :

De manière schématique, les grands équilibres de ce budget (approche CRG hors opérations d'ordre et de transfert entre sections) pour l'exercice 2019 se présentent ainsi :



Les grands équilibres financiers :

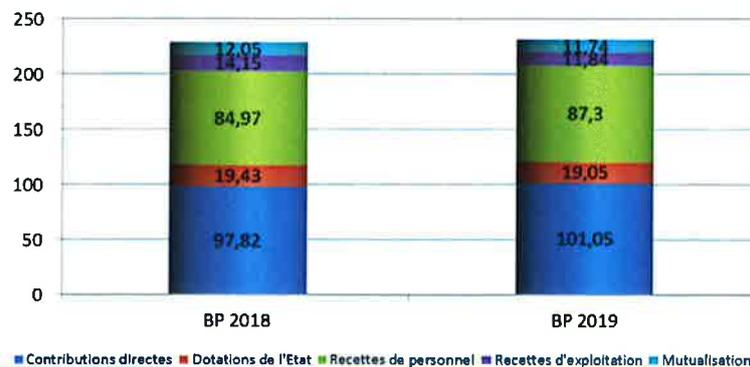
L'évolution des équilibres du budget principal :

(en millions d'euros)

	BP 2018	BP 2019	Evolution en %
Recettes courantes	228,41	230,99	+ 1,13 %
Dépenses courantes	212,22	212,37	+ 0,07 %
Epargne de gestion	16,19	18,62	+ 15 %
Dettes nettes	15,62	15,78	+ 1,02 %
Capacité d'autofinancement nette	0,57	2,84	
Recettes propres (FCTVA)	10	7	
Ressources disponibles	10,57	9,84	
Produit des emprunts	80,5	59,5	- 26,09 %
Investissement net	89,89	60	- 33,25 %
Avances ZAC (net)	0	7,5	

L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

Les recettes courantes du budget principal sont fixées à 230,99 m€.
Elles augmentent de 2,58 m€, soit + 1,13 % par rapport au budget primitif 2018.



L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

Progression des recettes courantes depuis 2016 :



	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Crédits ouverts 2018	BP 2019
Recettes courantes	228,88	227,71	228,09	230,48	230,99
Evolution en %		-0,51 %	+0,17 %	+1,05 %	+0,22 %

L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

Les contributions directes :

- Maintien des taux de fiscalité :

Taux de taxe d'habitation :	14,81 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :	2,57 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :	4,75 %
Taux de cotisation foncière des entreprises :	25,83 %

- Augmentation du produit attendu sous l'effet du mécanisme de revalorisation automatique des valeurs locatives (calculée en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018, estimée à au moins 2 % à laquelle s'ajoute la revalorisation physique des bases.

L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

Les dotations de l'Etat :

Une stabilité attendue pour 2019, qui porte cependant la perte cumulée à **58,22 millions d'euros**.

Dotations 2013	Dotations 2014	Dotations 2015	Dotations 2016	Dotations 2017	Dotations 2018	Prévision DGF 2019	Perte cumulée
32,28	30,35						1,93
		25,67					6,61
			21,67				10,61
				19,42			12,86
					19,30		12,98
						19,05	13,23
TOTAL CUMULE 2014/2018							58,22

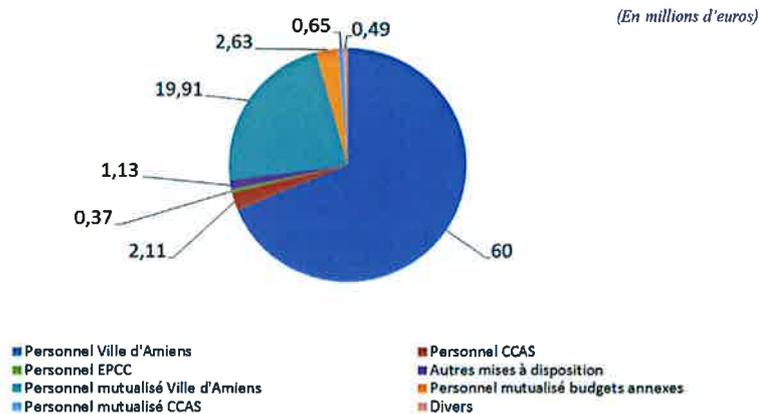
L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

Les dotations de l'Etat :



Le niveau des concours financiers de l'Etat en 2019 devrait être très proche de celui de 2018, malgré des discussions toujours en cours autour de la réforme de la dotation d'intercommunalité évoquée lors du débat d'orientations budgétaires.

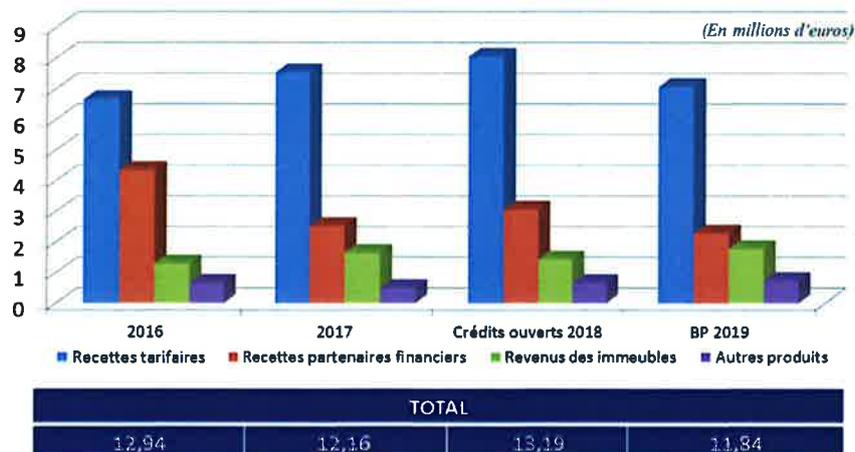
Les recettes de personnel :



Des recettes liées au personnel estimées à 87,30 m€ au BP 2019

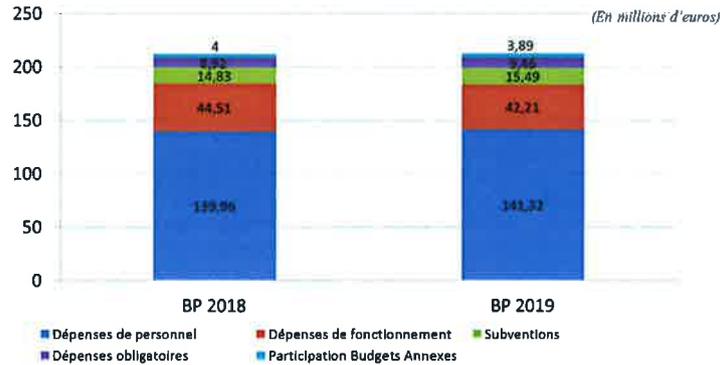
L'EVOLUTION DE NOS RECETTES COURANTES :

Les recettes d'activité des services :



L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

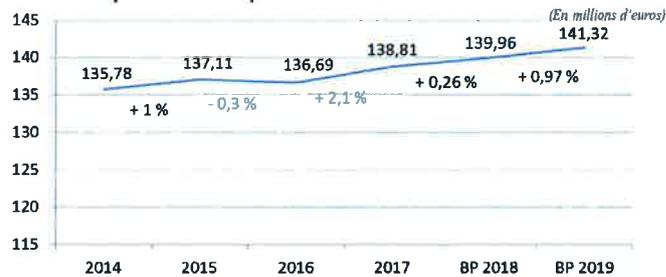
Les dépenses courantes du budget principal sont fixées à 212,37 m€. Elles augmentent de + 0,16 m€, soit + 0,07 % par rapport au BP 2018.



L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

Les dépenses de personnel :

L'inscription au BP 2019 s'élève à 141,32 m€, en augmentation de + 0,97 % par rapport au BP 2018.



Un objectif de maîtrise réaffirmé avec deux points sensibles :

- Les mesures nationales qui s'imposent, avec la reprise du dispositif PPCR estimée à 800 000 € pour 2019
- La gestion du personnel non permanent

L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

Les dépenses d'exploitation :



* Incluant 1,5 m€ non réalisés pour l'évènement « Royal de Luxe »

Un objectif de maîtrise réaffirmé avec deux points sensibles :

- Les dépenses d'entretien, réparations et maintenance (notamment logiciels)
- Les charges externes.

L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES COURANTES :

Le financement des budgets annexes :

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 3,885 m€ et sont fixées ainsi :

- Budget annexe Transports :	3 m€
- Budget annexe Tourisme :	25 000 €
- Budget annexe Crématorium :	220 000 €
- Budget annexe Centres d'appels :	60 000 €
- Budget annexe Ecopolis :	120 000 €
- Budget annexe Aéroport de Glisy :	230 000 €
- Budget annexe Archéologie préventive :	230 000 €

L'AUTOFINANCEMENT :

L'excédent de gestion courante pour 2019 s'élèverait à 18,62 m€, en amélioration sous l'effet d'une progression des recettes de + 2,58 m€ et une stabilité des dépenses de + 0,16 m€ (16,19 m€ au BP 2018).



Maîtrise en 2019 de l'effet "ciseaux" entre les dépenses et les recettes

L'INVESTISSEMENT EN 2019 :

Des dépenses d'opérations pour un montant de 74,4 m€ en 2019, avec des recettes estimées à 14,4 m€, soit une charge nette de 60 m€.

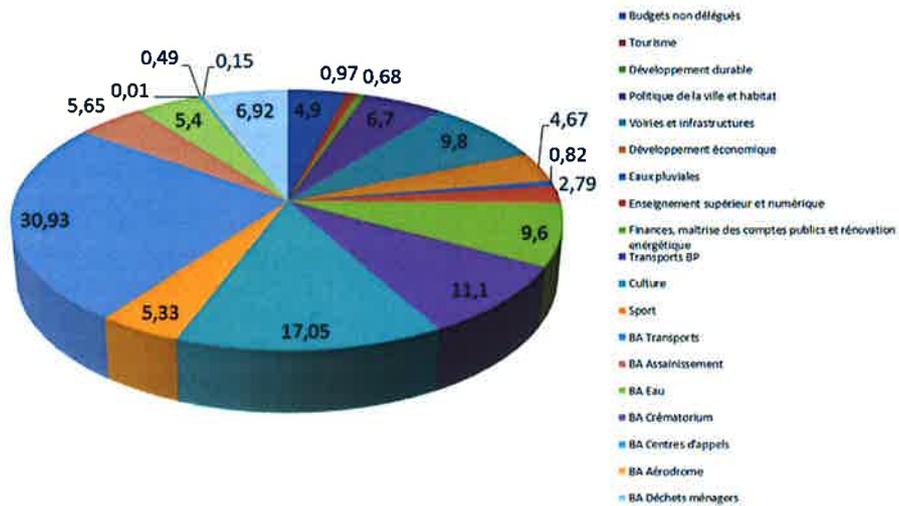
6 autorisations de programmes (AP) sont créées :

- Requalification de la zone commerciale Vallée Saint-Ladre :	0,3 m€
- Parcours de la ballade dans les hortillonnages :	0,25 m€
- Création d'un assainissement collectif pour le lotissement la Roseraie à Glisy (BA Assainissement) :	0,29 m€
- Renforcement de la conduite d'eau potable du Pôle Jules Verne (BA Eau) :	0,3 m€
- Consignes à vélo pour les quartiers résidentiels :	0,24 m€
- Plan de déplacement de l'administration :	0,12 m€

REPARTITION
PAR
DELEGATION

CREDITS DE
PAIEMENT
2019

L'INVESTISSEMENT EN 2019 :



L'INVESTISSEMENT EN 2019 :

- Aménagements urbains dans le cadre du BHNS :	9,3 m€
- Dotation de proximité métropolitaine :	1,79 m€
- Restructuration du Colvert :	3 m€
- Soutien à la construction de logements :	1,3 m€
- Opérations d'aménagement de voirie et espaces publics :	7 m€
- Modernisation de l'éclairage public :	1 m€
- Fonds pour l'Espace Industriel Nord :	2,5 m€
- Pacte pour l'Emploi et l'Innovation :	1 m€
- ZAC Gare la Vallée :	4,8 m€
- Rénovation du Musée de Picardie :	9 m€
- Réhabilitation du Zoo :	6 m€
- Travaux structures sportives :	1,2 m€
- Travaux du stade de la Licorne :	0,45 m€
- Nouveau centre aquatique « Aquapôle » :	2 m€

L'ENDETTEMENT POUR 2019 :

Evolution du stock global de dette au 1er janvier :



PERSPECTIVES
2019

SITUATION
COMPAREE

L'ENDETTEMENT POUR 2019 :

- Le maintien d'un taux pondéré moyen excellent :

1,11 %

- L'annuité estimée de la dette pour 2019, tous budgets, est d'un montant de :

25,38 M€

(en augmentation de + 2,6 % par rapport à l'annuité globale 2018 avec une évolution contrastée selon les budgets (+1,06 % sur le budget principal mais + 17% sur le budget annexe transports)

L'annuité 2019 du budget principal est estimée à 15,483 m€

- Le maintien d'une gestion en « trésorerie zéro » pour limiter le recours à l'emprunt et les frais financiers
- Une autorisation d'emprunt pour 2019 de 59,5 m€ (80,5 m€ au BP 2018)

L'ENDETTEMENT POUR 2019 :

Données comparatives 2017 par rapport à quelques collectivités comparables :

Endettement par hab 2017	Reims	Caen	Rouen	Orléans	Amiens	Projection Amiens 2019
Ville	1581	909	1568	908	663	663
Intercommunalité	615	1113	796	1633	1269	1660
TOTAL	2196	2022	2364	2541	1932	2323

Source : DGFIP - Comptes individuels des collectivités

LES BUDGETS ANNEXES :

- Le budget annexe « Eau » :

- Des recettes courantes en augmentation de + 2,5 % et des dépenses courantes en baisse de -3,12 %
- Des investissements importants faisant apparaître une charge nette de 4,69 m€
 - ✓ Remplacement des branchements « plomb » 0,5 m€
 - ✓ Travaux sur réseaux 0,9 m€
 - ✓ Interconnexion Glisy, Blangy et Longueau 0,5 m€
 - ✓ Télé-relève mobile 0,55 m€
 - ✓ Schéma Directeur Eau 0,2 m€
 - ✓ Recherche de fuites 0,2 m€
- Une autorisation d'emprunt de 3,5 m€

LES BUDGETS ANNEXES :

- Le budget annexe « Assainissement » :
 - Des recettes courantes en hausse de + 4,83 % et des dépenses courantes en baisse de – 5,75 %
 - Des investissements faisant apparaître une charge nette de 4,47 m€

✓ Travaux sur réseaux	0,35 m€
✓ Site de stockage des boues	0,47 m€
✓ Station d'épuration Longueau Boves Croix de Fer	2,5 m€
✓ Travaux d'entretien des STEP	0,35 m€
 - Une autorisation d'emprunt de 3,65 m€

LES BUDGETS ANNEXES :

- Le budget annexe « Transports » :
 - Un produit de « versement transport » (VT) en progression à 37,25 m€ (36,6 m€ perçus au compte administratif 2017)
 - Une compensation partielle par l'Etat du relèvement de seuil d'assujettissement au VT (300 k€)
 - Une forte année d'investissement avec le BHNS (20,91 m€ de charge nette d'investissement) mais déjà en net recul par rapport à 2018.
 - Une participation du budget principal de 3 m€

LES BUDGETS ANNEXES :

- Le budget annexe « Déchets ménagers » :
 - Des recettes de TEOM de nouveau orientées à la hausse après l'année de baisse liée au passage du taux de 9,53 % à 8,53 % : 18,2 m€ de produit attendu
 - Des investissements faisant apparaître une charge nette de 6,18 m€

✓ Développement des points d'apport volontaire	0,67 m€
✓ Modernisation et mise aux normes des déchetteries	2,75 m€
✓ Modernisation du parc de bennes et véhicules	0,89 m€
✓ Mise en conformité de l'usine de méthanisation	0,75 m€

Après le débat, le Budget Primitif de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, pour l'exercice 2019, a été soumis au vote de l'assemblée qui l'a approuvé.

Observations : Madame Pascaline ANNOOT, Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Madame Maryse LION-LEC, Monsieur René ANGER, Madame Françoise BERGER, Messieurs Jean-Pierre HADOUX, Thomas HUTIN, Madame Marion LEPRESLE, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie-Claire BOUVET ont voté contre.

Monsieur Jean-Yves BOURGOIS s'est abstenu.

Adopté

7 - Budget Primitif. Exercice 2019. Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Les autorisations de programme ont été présentées au vote, distinctement du Budget Primitif 2019.

C'est pourquoi, suite au vote du Budget Primitif, les membres de l'assemblée ont approuvé la Programmation Pluriannuelle des Investissements qui présente d'une part, les nouvelles autorisations de programme et, d'autre part, les crédits de paiement listés dans le tableau annexé à la délibération.

Observations : Madame Pascaline ANNOOT, Messieurs Jacques LESSARD, Didier CARDON, Madame Maryse LION-LEC, Monsieur René ANGER, Madame Françoise BERGER, Messieurs Jean-Pierre HADOUX, Thomas HUTIN, Madame Marion LEPRESLE, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Marie-Claire BOUVET ont voté contre.

Adopté

8 - Groupement de commande. Marché pour la rédaction des procès-verbaux des séances des conseils municipaux et métropolitains. Définition des besoins.

La rédaction des procès-verbaux des séances de conseil a fait l'objet d'un groupement de commande avec la Ville d'Amiens il y a quelques années et un marché est confié à une entreprise extérieure. Celui-ci arrivant à échéance, il y a lieu de le relancer mais, avant de consulter les entreprises, il appartient à la collectivité de définir ses besoins annuels. L'assemblée délibérante a donc fixé le montant minimum à 4 000 € et le maximum à 10 000 €.

Adopté à l'unanimité

9 - Amiens. Centre Commercial Le Colvert. Lot n°37. Protocole d'accord valant éviction commerciale.

Dans le cadre de la requalification urbaine et commerciale de l'îlot du Colvert déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en 2017, des négociations ont été menées par le groupement SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, avec les propriétaires et locataires du centre commercial Le Colvert.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont autorisé Monsieur le Président à signer le protocole d'accord valant éviction commerciale à intervenir avec Madame

Hélène LEMAIRE-DELPYERRE, qui exploite la cellule n°37 sous l'enseigne « le Jules VERNE » avec une activité de tabac/presse/jeux.

Le montant de l'indemnité couvrant le préjudice de cette éviction a été fixé à 625 167 €.

Adopté à l'unanimité

10 - Amiens. Rue Maurice THÉDIÉ. Servitudes de passage gaz et électricité. Conventions.

Dans le cadre des travaux pour le réseau de chaleur, rue Maurice THÉDIÉ, l'assemblée délibérante a approuvé les conventions à intervenir avec les sociétés ENEDIS et GRDF autorisant la création de servitudes de passage de canalisations souterraines et de lignes électriques sur les propriétés communales cadastrées section XY numéros 124-133. Monsieur le Président a été autorisé à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

11 - Association Cap-Vert Amiens. ACVA. Subvention 2019.

L'Association Cap-Vert Amiens sollicite, pour l'année 2019, l'attribution d'une subvention en soutien des actions de coopération solidaire qu'elle mène au Cap-Vert. Cette demande s'inscrit dans la continuité des projets de coopération solidaire déjà cofinancés par Amiens Métropole et d'autres partenaires tels que l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Agence Française de développement et labélisés par l'ONU.

Le versement d'une subvention de 14 000 € pour l'année 2019 a été approuvé.

Observations : Monsieur Yves DUPILLE et Madame Marie-Claire BOUVET ont voté contre.

Adopté

12 - Europe Direct Amiens Hauts de France. Subvention 2018. Convention.

Le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association "Europe Direct Amiens, Hauts-de-France" a été approuvé par les membres de l'assemblée. Cette subvention permettra à l'association de mener à bien ses missions d'information du grand public, d'organiser des animations, des conférences/débats et de participer à des manifestations et des interventions durant le temps scolaire et extrascolaire.

La convention correspondante a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observations : Monsieur Yves DUPILLE et Madame Marie-Claire BOUVET ont voté contre.

Adopté

13 - Camon. Mise à disposition de service pour les risques liés aux carrières souterraines. Convention.

En mars 2018, un effondrement de terrain lié à la présence d'une ancienne carrière souterraine de craie est survenu sur le territoire de Camon qui a exprimé le besoin de bénéficier de l'appui technique d'Amiens Métropole.

La mise à disposition, au profit de la commune de Camon, des compétences du service gestion des risques d'Amiens Métropole, afin de gérer les risques associés aux carrières souterraines présentes sur son territoire, a été approuvée.

La convention précisant les modalités de cette mise à disposition a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

14 - Comité des Œuvres Sociales des personnels des collectivités territoriales d'Amiens Métropole. Subvention de fonctionnement. Année 2019. Convention.

Le versement d'une subvention de 1 287 200 € au Comité des Œuvres Sociales des personnels des collectivités territoriales d'Amiens Métropole, au titre de l'année 2018, a été décidé. La convention afférente a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

15 - Gestion unifiée du personnel. Convention avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Avenant n°2.

L'ouverture du système de gestion unifiée du personnel aux communes membres de la métropole et aux syndicats mixtes a été approuvée en 2015, ce qui a permis de mutualiser les services dans un souci d'équité des agents concernés.

Depuis, le Préfet de la Somme a autorisé la création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Ainsi, les membres de l'assemblée ont approuvé l'avenant n°2 à la convention de gestion unifiée du personnel qui prévoit d'inclure les 9 postes permanents créés en septembre 2018 dans le cadre de la création de ce Pôle Métropolitain. Monsieur le Président a été autorisé à signer cet avenant n°2.

Adopté à l'unanimité

16 - Mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo. IKV.

La loi de transition énergétique parue en août 2015, précisée par décret de 2016, a instauré l'Indemnité Kilométrique Vélo, indemnité facultative pour les collectivités territoriales dont l'objectif est de renforcer la politique volontariste en incitant les agents à davantage utiliser les modes de déplacement doux pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'assemblée délibérante a décidé d'instaurer, dès le 1^{er} janvier 2019, cette indemnité au bénéfice des agents qui occupent des postes permanents ainsi que pour les apprentis.

Pour en bénéficier, ces agents doivent s'engager à effectuer leur trajet en vélo ou en vélo à assistance électrique au moins les trois quarts du nombre de jours annuels travaillés.

Le montant de l'Indemnité Kilométrique Vélo est fixé à 0,25 € net par kilomètre parcouru, dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins 1 km par jour. Cette indemnité est plafonnée à 200 € par an et par agent.

Adopté à l'unanimité

17 - Contrat de Ville Amiens Métropole. Programme d'actions 2018. Subventions. 3^{ème} répartition. Avenant et convention.

La troisième répartition des subventions allouées dans le cadre du Contrat de Ville a été approuvée, pour un montant global de 14 000 € réparti comme suit :

Porteurs	Intitulés des actions	Montants
Association INITI'ELLES	Accompagnement à la scolarité ou tiers lieu éducatif 2018	4 000 €
	Espace d'échanges auprès d'un public féminin	3 000 €
Association Yves LE FEBVRE Enfance Famille	Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire	7 000 €

L'avenant à intervenir avec l'association INITI'ELLES et la convention à passer avec l'association Yves LE FEBVRE Enfance Famille ont été approuvés par l'assemblée et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

Adopté à l'unanimité

18 - Bertangles. SIP. Construction de 6 logements situés rue des Bleuets. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

Les membres du conseil ont décidé d'accorder la garantie de la collectivité à la SIP pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 997 135,76 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 6 logements situés rue des Bleuets à Bertangles. La convention correspondante a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observation : Madame Maryse VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

19 - SIP. Réaménagement de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie d'Amiens Métropole. Convention.

L'assemblée délibérante a approuvé la convention visant à garantir à concurrence de 100%, le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un prêt d'un montant maximum 10 749 295,22 € que la SIP se propose de contracter auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, pour le réaménagement de sa dette. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observation : Madame Maryse VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

20 - Amiens. BHNS. Commission indemnisation. SARL Boucherie Musulmane, EURL Restaurant l'Atelier, SNC So Chicken et Mme Alexandra HIRONDAR. Protocoles transactionnels.

La réalisation des travaux d'aménagements du réseau du BHNS a entraîné des baisses de recettes et des difficultés économiques pour certaines entreprises malgré toutes les précautions mises en œuvre pour minimiser l'impact économique. Face à cette situation exceptionnelle, pour limiter au maximum ces difficultés et apporter un soutien à ces entreprises, la collectivité a mis en place une commission d'indemnisation dans le but de faciliter la prise en charge amiable des dommages économiques potentiels.

Le 12 novembre 2018, la commission d'indemnisation s'est réunie et a émis un avis favorable sur l'indemnisation des entreprises citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montants
la SARL Boucherie Musulmane	4 500 €
l'EURL Restaurant l'Atelier	1 800 €
la SNC So Chicken	21 300 €
Mme Alexandra HIRONDAR pour l'institut de beauté « Espace Beauté »	2 200€

Le conseil métropolitain a approuvé le versement des indemnités précitées en réparation des préjudices subis et a autorisé Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels à intervenir avec ces entreprises.

Adopté à l'unanimité

21 - Amiens. BHNS. Commission indemnisation. SARL Duval Fleurs, SARL JMS Coiffure, SARL Bonvalet Migueles, SAS Paquerette, Mme Catherine Legras, SARL Ad'occ, SNC EPA. Protocoles transactionnels.

Malgré les précautions prises pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'espace public liée à la création du réseau du BHNS, certaines entreprises ont connu une baisse de leurs recettes en lien avec les travaux réalisés.

La commission d'indemnisation réunie en date du 15 octobre dernier a émis un avis favorable pour l'indemnisation, en réparation des préjudices subis, des entreprises suivantes :

Bénéficiaires	Montants
la SARL Duval Fleurs	2 700 €
la SARL Bonvalet Migueles	2 700 €
la SARL JMS Coiffure	10 800 €
la SAS Paquerette	9 400 €

Bénéficiaires	Montants
Madame Catherine LEGRAS pour le pressing « Pressing au Beffroi »	2 000 €
La SARL Ad'Occ « Cash Concept »	10 000 €
SNC EPA « Café du Théâtre »	15 330 €

Le versement des indemnités citées ci-dessus a été approuvé par les membres du conseil et Monsieur le Président a été autorisé à signer les protocoles transactionnels correspondants.

Adopté à l'unanimité

22 - Amiens. BHNS. Fédération des Commerçants du Centre-Ville. Renforcement de la communication et des animations pendant les travaux de réaménagement. Subvention. Année 2018. Convention.

L'assemblée a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 27 362,20 €, au profit de la Fédération des associations de commerçants du centre-ville d'Amiens, au titre de l'année 2018, pour l'accompagner dans la réalisation des actions de communication et d'animation qu'elle a mené pour optimiser la fréquentation du centre-ville pendant les travaux.

La convention fixant les modalités de versement de cette subvention a été approuvée et les membres de l'assemblée ont autorisé Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 - Amiens comme Amie. Subvention. Année 2018. Convention.

La volonté d'Amiens Métropole est de renforcer son attractivité touristique et la qualité de sa destination. L'association « Amiens comme Amie » regroupe une quinzaine de « Greeters » qui ont vocation à apporter gratuitement aux visiteurs un ensemble de services contribuant à améliorer l'image, le service et l'accueil sur le territoire.

Ainsi, le conseil métropolitain a, d'une part, accordé à cette association une subvention de fonctionnement, pour l'année 2018, d'un montant maximum de 2 600 € et, d'autre part, approuvé la convention afférente pour laquelle Monsieur le Président a été autorisé à signer.

Adopté à l'unanimité

24 - Aide aux investissements matériels des TPE. Subventions. Conventions.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises, les membres du conseil ont approuvé la répartition d'un montant global de 34 539 € en subventionnant les entreprises listées ci-dessous.

Bénéficiaires	Subventions accordées
SAS GO LAND PARK – M. Yoan TASSIN	6 000 €
SARL DELTA FI INGENIERIE – M. Fodié DIAKHO	1 530 €
SARL SIDECO – Mme Sidonie PICARD	1 622 €

Bénéficiaires	Subventions accordées
SAS FOURNIL DE STEPH– M. Stéphane FORTIN	6 000 €
M. Emmanuel VASSEUR – « La croustillante »	1 388 €
SAS MARI'NE – Mme Marie-Christelle TRAILLE	4 161 €
SARL HCX – M. Xavier HARLAY	6 000 €
SAS CERISE – M. Yannick VERFAILLIE	6 000 €

La convention type à intervenir avec les bénéficiaires a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

25 - Pépinières d'entreprises. Partenariat 2019-2022 avec la CCI d'Amiens Picardie. Convention.

Dans le cadre de leurs politiques de développement économique, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens-Picardie et Amiens Métropole ont favorisé le développement de structures d'accueil destinées aux jeunes entreprises, comme les pépinières d'entreprises par exemple.

Pour permettre la poursuite de ce partenariat, notamment pour la gestion et l'animation des pépinières et des hôtels d'entreprises, l'assemblée a approuvé la convention à intervenir avec la CCI d'Amiens-Picardie et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

La durée de cette convention est fixée à 4 ans, arrivant à échéance en 2022. Parmi les modalités définies, il est précisé que le financement maximum d'Amiens Métropole en 2019 n'excèdera pas 167 125 € ; et il sera de 181 000 € par an pour les trois années suivantes.

Adopté à l'unanimité

26 - Chambre de Commerce Territoriale Amiens-Picardie. Actions de promotion et de prospection pour la période 2019-2022. Convention de partenariat.

Amiens Métropole et la Chambre de Commerce Territoriale Amiens-Picardie souhaitent poursuivre leur partenariat et mener différentes actions relevant de la prospection d'entreprises et de la promotion économique du territoire métropolitain. Parmi ces actions figurent la participation à des salons, à des manifestations, la conclusion de conventions d'affaires, la réalisation de documentations promotionnelles communes, d'insertions publicitaires dans la presse, etc.

La convention de partenariat pluriannuelle, pour la période 2019-2022, a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

La participation de la collectivité est fixée à 50 000 € pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

27 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Actions d'accompagnement des entreprises. Subvention. Années 2019 à 2021. Convention triennale.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la convention triennale à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre d'un programme en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la métropole.

Cette convention précise notamment les modalités de versement par Amiens Métropole d'une subvention forfaitaire au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, à hauteur de 13 000 €. Cette subvention permettra notamment de renforcer les entreprises artisanales du territoire, de mettre en place des actions en faveur de l'artisanat, pilier du développement économique local et élément structurant de l'aménagement du territoire, et d'organiser une meilleure présence opérationnelle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention triennale.

Observation : Monsieur Jean-Yves BOURGOIS n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

28 - Organisations Professionnelles Agricoles. Agriculture péri-urbaine. Années 2019-2023. Protocole-cadre.

Depuis 2003, la collectivité s'est engagée, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme, à élaborer un processus destiné à favoriser le développement de l'attractivité du pôle urbain, en tenant compte des contraintes et objectifs inhérents à la profession agricole. Ainsi, trois protocoles-cadre ont été signés en 2003, 2009, puis en 2012.

Le conseil métropolitain a approuvé le protocole-cadre à intervenir avec les organisations professionnelles agricoles, pour la période 2019-2023, visant, d'une part, à renouveler les engagements pris pour faciliter les procédures d'acquisitions et d'évictions amiables et, d'autre part, pour développer des actions de soutien à l'activité agricole. Monsieur le Président a été autorisé à signer ce protocole-cadre.

Adopté à l'unanimité

29 - Programme FISAC 2018-2021. Approbation Programme d'actions. Convention.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce est un programme de soutien économique qui est financé par l'État et dont les objectifs sont de redynamiser à la fois les commerces, les entreprises artisanales et les services de proximité comme les centres villes et les quartiers.

Un programme d'actions pluriannuel a été validé pour une durée de 3 années et sera cofinancé par la Ville d'Amiens, Amiens Métropole, l'État, le GIE des Halles et la Fédération des commerçants.

Pour la réalisation de ce programme, l'État attribue une subvention de 186 500 € décomposée en 35 000 € pour le fonctionnement et 151 500 € pour l'investissement.

Les membres de l'assemblée ont, d'une part, approuvé le lancement de la procédure du dispositif FISAC et, d'autre part, validé le programme d'actions afférent

et le budget d'un montant total de 189 100 € (39 100 € en fonctionnement et en 150 000 € investissement).

La convention à intervenir avec l'État a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

30 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Année 2017.

Les membres de l'assemblée ont pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2017.

Dont acte

31 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement. Année 2019.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement, pour l'année 2018, ont été approuvés tels que détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

1. PRIX DE VENTE DE L'EAU :

Le prix de vente de base du mètre cube d'eau est fixé à 1,00 € HT hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

2. AUTRES TARIFS DE L'EAU :

Prix du mètre cube d'eau vendue en gros, HT, hors redevance de l'Agence de l'Eau, que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau

Désignation	Montants € HT 2019
Fermiers liés par un contrat avec la Communauté	0,95
Communes hors Communauté	0,61
Entreprises travaillant sur le réseau public	1,10
Badge MONECA	31,80

3. PRESTATIONS AFFÉRENTES AU BUDGET DE L'EAU :

Désignation	Montants € HT 2019
Redevances annuelles pour branchement d'incendie :	
40mm	36,00
60mm	69,30

Désignation	Montants € HT 2019
80mm	96,55
100 mm	191,35
Plus de 100 mm	453,30
Vacations	62,45
Vérification de compteurs :	
Jusqu' à 40 mm	69,60
De 50 à 80 mm	112,75
A partir de 100 mm	155,85
Redevances annuelles pour abonnement à l'eau :	
15 mm classe C	30,30
20 mm classe C	38,65
30 mm classe C	55,50
40 mm classe C	73,90
60 mm classe C	171,95
80 mm classe C	249,40
100 mm classe C	389,80
150 mm classe C	923,30
Abonnement de chantier	Coefficient 3

4. INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE :

Désignation	Montants € HT 2019
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure *	95,45
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	72,20
Intervention d'un agent de maitrise, transport compris par heure*	50,05
Intervention d'un agent technique, transport compris par heure*	41,95
Intervention d'entretien et de dépannage : véhicule fourgon atelier par heure*	25,60
Intervention d'une équipe pour entretien et dépannage électromécanique : équipe de deux agents techniques par heure*	83,80
Prélèvement et analyse d'eau potable dont qualité organoleptique, physico-chimique et micro biologique	42,45

* Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 h.
Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés.

5. REPLACEMENT DE COMPTEURS :

Remplacement d'un compteur de :	Montants € HT 2019
15 mm	39,30
20 mm	46,95
30 mm	115,15
40 mm	183,05
60 mm	346,00
80 mm	744,80
100 mm	783,45
65 mm incendie	412,90
80 mm incendie	490,30
100 mm incendie	572,50
150 mm incendie	953,60

Forfait pour un compteur de :	Montants € HT 2019
Forfait 1 diamètre 15 à 40 mm	81,35
Diamètre 60 à 150 mm (2*forfait1)	81,35

6. ÉQUIPEMENT EN COMPTEURS RELEVÉS RADIO :

Le coût de l'équipement d'un compteur par une tête émettrice permettant la relève par radio, à la demande de l'utilisateur, est fixé à 162,70 € HT.

Le forfait de mise en œuvre de l'individualisation des comptages par compteur posé (non compris dans le compteur général) 162,70 € HT.

7. VÉRIFICATION DE COMPTEURS D'AUTRES COMMUNES :

Les compteurs d'eau potable jusqu'à 40 mm de diamètre, de communes autres que celles de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, pourront être vérifiés sur le banc d'essai du Laboratoire du service de l'eau et de l'assainissement.

Il sera réclamé aux demandeurs une contribution unitaire de 41,80 €.

Pour l'essai des hydrants par mesure débit pression (poteaux ou bouches incendie), il sera réclamé par unité 66,40 € HT.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

8. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

La redevance d'assainissement au mètre cube est fixée à 1,30 € HT hors redevance de l'Agence de l'Eau, pour « pollution de l'eau d'origine domestique », que la collectivité répercute sur la facture à l'abonné, au vu des directives annuelles de l'Agence de l'Eau.

9. PRESTATIONS AFFÉRENTES AU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Désignation	Montants € HT 2019
La redevance pour dépotage de matières de vidange à la station d'épuration par mètre cube.	30,75
La redevance pour traitement des boues issues de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration par tonne de matière sèche.	457,40
Le tarif de vidange de fosses sur le territoire de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole est de :	
<i>Forfait déplacement :</i>	119,80
<i>Vidange, le mètre cube :</i>	54,25
La redevance hors dépotage de matières grasses à la station d'épuration (hors TGAP) est, à la tonne, de :	55,30
Valorisation de sable, à la tonne	22,25
Traitement de sable urbain, à la tonne	68,25
Raccordement au réseau des eaux usées : demande de vérification de la conformité, par les professionnels	54,25
Prélèvements et analyses d'eaux usées selon les paramètres MES, DBO, DCO et NTK	40,70

10. INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT :

Désignation	Montants € HT 2019
Intervention d'un ingénieur, transport compris par heure*	95,45
Intervention d'un technicien, transport compris par heure*	72,20
Intervention d'un agent de maîtrise, transport compris par heure*	50,05
Intervention de débouchage de canalisation d'égout :	
<i>Véhicule hydrocureur - l'heure*</i>	72,20
<i>1 conducteur + 1 égoutier - l'heure*</i>	83,80
Intervention d'entretien, dépannage sur station de relèvement, entretien électromécanique :	
<i>Véhicule fourgon atelier - l'heure*</i>	25,60
<i>1 équipe de 2 agents techniques - l'heure*</i>	83,80
Intervention de nettoyage d'avaloir	
<i>Véhicule fourgon atelier - l'heure*</i>	25,60
<i>1 équipe de 2 agents techniques - l'heure*</i>	83,80

Désignation	Montants € HT 2019
Intervention de curage ou débouchage manuel d'un réseau visitable :	
<i>Véhicule transport de boues avec chauffeur – l'heure*</i>	66,90
<i>Véhicule fourgon atelier avec matériel de sécurité – l'heure*</i>	82,15
<i>1 équipe de 2 agents techniques – l'heure *</i>	83,80
Intervention sur voies d'eau et fossés :	
1 véhicule, 2 cantonniers (et 1 bateau éventuellement) – l'heure*	108,85
Intervention suite à travaux effectués pour ou par des tiers :	
<i>Remise en état d'un réseau consécutif à des travaux – la journée</i>	3 624,00

* Majoration de 100 % pour intervention de nuit, entre 0h et 7 heures.
Majoration de 75% pour intervention de dimanches et jours fériés.

11. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE NON CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS :

11a – Usagers domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, au-delà du délai imparti pour ledit raccordement, les propriétaires seront soumis par m³ à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

11b – Usagers non domestiques :

En cas de défaut de mise en conformité des installations permettant le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, les exploitants des dites installations seront soumis par m³ à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 % augmentée du coefficient de pollution le cas échéant.

12. ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES D'ASSAINISSEMENT :

Le montant de cette prestation est fixé à l'unité à 42,65 € HT.

En cas de cession immobilière, cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur.

13. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION :

Redevance forfaitaire fixée à 127,70 € HT.

Cette redevance est perçue auprès du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes.

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

**14. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LE
CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT :**

Redevance semestrielle fixée à 31,95 € HT/semestre pendant 2 ans soit 127,80 € HT pour un contrôle tous les 8 ans (maximum 10 ans).

Cette redevance est recouverte auprès du titulaire de l'abonnement « eau » (propriétaire ou locataire) par application sur la facture d'eau de la redevance semestrielle.

**15. REDEVANCE POUR LE CONTROLE ET DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION
DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE :**

Redevance forfaitaire fixée à 127,80 € HT.

Cette redevance est perçue à l'acte auprès du vendeur par l'émission d'un titre de recettes.

**16. REDEVANCE POUR LE CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'EXÉCUTION
DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION NEUVE OU RÉHABILITÉE :**

Redevance forfaitaire pour avis technique fixée à 90,20 € HT.

Redevance forfaitaire pour le contrôle de bonne exécution et certificat 90,20 € HT.

Cette redevance est perçue à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par l'émission d'un titre de recettes.

**17. MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
EN CAS DE DE REFUS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NON
COLLECTIVES - DÉFAUT DE MISE EN CONFORMITÉ :**

En cas de défaut de refus de contrôle des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le titulaire de l'abonnement (propriétaire ou locataire) sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

En cas de défaut de mise en conformité des installations d'assainissement non collectives de l'immeuble, dans les délais impartis fixés au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le propriétaire sera soumis à la redevance d'assainissement non collectif majorée de 100% ; cette redevance sera perçue à l'acte par l'émission d'un titre de recettes.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

18. LIVRAISON DE FERRAILLE :

La vente de ferraille, à appliquer par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, est fixée au kilogramme à :

Ferraille à cisailer	0,65 € HT
Fonte à casser	0,40 € HT
Compteurs d'eau en laiton	2,60 € HT
Plomb	2,10 € HT

19. FRAIS ADMINISTRATIFS :

Les frais administratifs pour toute facturation sont fixés à 61,80 € HT.

Observations : Messieurs René ANGER, Didier CARDON, Madame Françoise BERGER, Monsieur Jean-Pierre HADOUX, Madame Maryse LION-LEC, Monsieur Jacques LESSARD, Madame Pascaline ANNOOT, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Marion LEPRESLE, Monsieur Yves DUPILLE et Madame Marie-Claire BOUVET ont voté contre.

Adopté

32 - Pont-Noyelles. Vente d'eau. Convention. Approbation.

Suite à l'intégration de la commune de Querrieu dans la communauté d'agglomération Amiens Métropole, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Hallue a été dissous au 31 décembre 2017.

Amiens Métropole procédant à l'alimentation en eau de la commune de Pont-Noyelles à partir du réservoir de Querrieu, l'assemblée délibérante a approuvé la convention qui formalise les conditions de vente d'eau pour une durée de 12 ans. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

33 - Dissolution du Syndicat Mixte du Val d'Avre.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre ayant adopté son retrait du Syndicat Mixte du Val d'Avre, par délibération du 14 septembre 2018, les membres de l'assemblée ont approuvé la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Val d'Avre qui avait pour objet de diversifier l'approvisionnement en eau et d'exploiter une nouvelle station de pompage d'eau potable située sur la commune de Hailles.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

34 - Autorisation de dépôt de permis de construire par Amiens énergies dans l'emprise de la station d'épuration Ambonne située sur le territoire d'Amiens.

L'assemblée délibérante a autorisé Amiens Énergie à déposer un permis de construire pour l'installation d'un équipement doté de pompes à chaleur dans l'enceinte de la station d'épuration Ambonne.

Adopté à l'unanimité

35 – Hébécourt. Mutualisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales. BDL Promotion. Convention.

Le conseil métropolitain a approuvé la convention à intervenir avec la société BDL Promotion visant à mutualiser un bassin de gestion des eaux pluviales aménagé dans un lotissement en cours de réalisation sur la commune de Hébécourt.

Cette mutualisation permettra de gérer les eaux de ruissellement du domaine public et des voies du lotissement. Il est précisé qu'Amiens Métropole remboursera la part des travaux concernant le domaine public pour un montant estimé à 47 808 € HT. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Observation : Monsieur René ANGER s'est abstenu.

Adopté

36 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/BAT08. Serrurerie - Métallerie - Châssis et porte coupe-feu. Entreprise LOISON. Protocole transactionnel.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise LOISON, attributaire du marché de travaux relatif à la serrurerie, la métallerie, les châssis et les porte coupe-feu du pôle universitaire à la Citadelle, visant à mettre un terme au différend relatif aux conditions d'exécution du chantier. Ce protocole prévoit également, suite aux échanges entre la collectivité et l'entreprise, et dans un esprit de concessions réciproques, le versement d'une somme de 559 133,12 € TTC, correspondant au décompte général et définitif du marché. Monsieur le Président a été autorisé à signer ce protocole.

Adopté à l'unanimité

37 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.022/AEX06. Fourniture de végétaux. Entreprise SARL GUILLOT BOURNE II. Levée des pénalités de retard.

Les membres de l'assemblée ont décidé de procéder à la levée des pénalités de retard, à hauteur de 2 433,20 € TTC, pour la SARL GUILLOT BOURNE, qui était chargée de la fourniture des tilleuls de la place d'Armes, sur le chantier du pôle universitaire à la Citadelle.

Adopté à l'unanimité

38 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/BAT03. Traitement des façades en brique existantes. Entreprise CHARPENTIER PM. Levée des pénalités de retard.

La levée des pénalités de retard incombant à l'entreprise CHARPENTIER PM, pour un montant de 99 672,08 € TTC, a été approuvée par l'assemblée délibérante. Cette entreprise avait en charge le traitement des façades en brique existantes.

Adopté à l'unanimité

39 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/BAT04. Ensembles menuisés extérieurs. Groupement ROGER DELATTRE-PMN. Levée des pénalités de retard.

Une somme de 1 070 447,85 € TTC, correspondant au montant des pénalités de retard dues par le Groupement ROGER DELATTRE-PMN, ne lui sera pas réclamée. Cette entreprise était chargée des ensembles menuisés extérieurs.

Adopté à l'unanimité

40 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/BAT17. Appareils élévateurs. Entreprise SCHINDLER. Levée des pénalités de retard.

Les membres du conseil ont décidé de lever les pénalités de retard, à hauteur de 311 999,10 € TTC, pour l'entreprise SCHINDLER, attributaire du marché relatif aux prestations afférentes aux appareils élévateurs.

Adopté à l'unanimité

41 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°12.75.029/MH01. Maçonnerie. Entreprise CHARPENTIER PM. Levée des pénalités de retard.

Les membres de l'assemblée ont approuvé la levée des pénalités de retard pour l'entreprise CHARPENTIER PM, à hauteur de 60 932,92 €, à qui le lot MH01 relatif à la maçonnerie, sur le chantier du pôle universitaire à la Citadelle, avait été confié.

Adopté à l'unanimité

42 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°16.75.012/BAT00MN. Comblement de galeries, parois parisiennes, fondations profondes. Entreprise BOTTE FONDATIONS. Levée des pénalités de retard.

Le conseil métropolitain a approuvé lors de la séance du 29 octobre 2018, la levée des pénalités de retard qui incombait à l'entreprise BOTTE FONDATIONS, à hauteur d'un montant global de 1 583 617,90 € TTC. Toutefois, cette entreprise ayant été attributaire de deux marchés, il a été procédé à la distinction des montants par lot comme suit :

- 1 371 674,14 € TTC au titre du lot BAT00,
- 211 943,76 € TTC au titre du lot BAT00MN.

Adopté à l'unanimité

43 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°16.75.016/MH01MN. Maçonnerie. Entreprise CHARPENTIER PM. Levée des pénalités de retard.

L'entreprise CHARPENTIER PM, qui se chargeait du lot MH01MN relatif à la maçonnerie, ne sera pas sollicité pour verser la somme de 11 004,13 € TTC,

correspondant aux pénalités de retard qui lui incombait et que le conseil d'agglomération a décidé de lever.

Adopté à l'unanimité

44 - Réalisation d'un pôle universitaire à la Citadelle. Marché n°16.75.026/AEX02MN. Terrassement et mouvements de terre. Entreprise SAS PATOUX. Levée des pénalités de retard.

Lors de la séance de conseil du 29 octobre 2018, l'assemblée délibérante a approuvé la levée des pénalités de retard pour l'entreprise SAS PATOUX, pour les deux marchés dont elle était attributaire et dont le montant global avait été fixé à hauteur de 760 717,66 €.

La distinction des marchés étant nécessaire, la répartition suivante a été précisée :

- 654 888,90 € TTC au titre du lot AEX02 ;
- 105 828,76 € TTC au titre du lot AEX02MN.

Adopté à l'unanimité

45 - Agence France Locale. Délibération annuelle de garantie. Année 2019.

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres. Amiens Métropole a adhéré à cet établissement de crédit par délibération du 28 novembre 2013.

Dans ce cadre, l'assemblée a approuvé la délibération qui, pour l'année 2019, vise à garantir les engagements de l'Agence France Locale selon des conditions et limites afin de sécuriser une source de financement pérenne. Cette délibération stipule également que le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour cette année est égal au montant maximal des emprunts que la métropole est autorisée à souscrire. Ainsi, il sera notamment possible pour la Métropole de solliciter l'Agence France Locale lors d'une prochaine consultation d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

46 - Constitution de provisions pour contentieux en cours.

Le provisionnement d'une charge est un principe de prudence budgétaire qui doit être mis en œuvre dans les cas de contentieux engagés contre la collectivité. Cette dernière peut ainsi s'acquitter des condamnations éventuelles sans avoir à refinancer au fur et à mesure la dépense correspondante. Les recours formés actuellement contre Amiens Métropole sont listés dans les annexes à la délibération et ont fait l'objet d'une analyse par les services de la collectivité.

C'est pourquoi les membres du conseil ont approuvé la constitution d'une provision pour contentieux pour lesquels les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

47 - Indemnité de Conseil du Trésorier du Grand Amiens et Amendes. Changement de comptable.

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 prévoit que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et percevoir à ce titre une indemnité dite de «conseil». Ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable *pour toute la durée du mandat* du conseil de la communauté d'agglomération et qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Le nouveau trésorier ayant pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2018, l'assemblée a donc de nouveau délibéré. Il est à noter que le montant de l'indemnité est calculé selon un barème prévu par l'arrêté ministériel précité.

Adopté à l'unanimité

48 - Quai de l'Innovation. Gestion des espaces mutualisés. CCI Amiens-Picardie. Convention triennale de partenariat.

Dans le cadre d'un partenariat engagé depuis plusieurs années, la collectivité et la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie participent à l'accompagnement, à la création et au développement des entreprises.

Dans le cadre de l'accueil et l'information des utilisateurs du « Quai de l'innovation » et la gestion des espaces mutualisés, les membres de l'assemblée ont, d'une part, décidé de renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans, au titre des années 2019-2021 et, d'autre part, approuvé la convention fixant ses modalités de mise en œuvre. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention triennale.

Le budget prévisionnel total de ce partenariat, incluant les charges immobilières et déduisant les recettes de location, est évalué à 164 080 € TTC par an, montant réparti entre la CCI Amiens et Amiens Métropole à 82 040 € chacun.

Adopté à l'unanimité

49 - Amiens. Mise en place de deux consignes à vélos collectives et sécurisées en gare d'Amiens et/ou ouverture vers l'impasse Tellier.

Dans le cadre du développement des services liés au vélo et afin de répondre aux besoins des usagers, le conseil métropolitain a approuvé la mise en place d'un service de stationnement pour les vélos consistant en l'implantation de deux consignes collectives et sécurisées situées à proximité de la gare d'Amiens, dans les deux espaces Nord et Sud non exploités de la descenderie actuelle de la place Alphonse FIQUET. Cette opération intègre le projet d'ouverture vers l'impasse Tellier.

Les consignes seront gérées par KEOLIS et les tarifs proposés seront ceux du gardiennage. Le budget alloué aux travaux serait de 300 000 €.

Ainsi, Monsieur le Président a été autorisé, d'une part, à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet et, d'autre part, à solliciter l'aide de tous les partenaires financiers pour la réalisation et le fonctionnement des deux consignes.

Adopté à l'unanimité

50 - Réalisation d'une étude sur les enjeux territoriaux des services de transport collectifs au sein d'Amiens Métropole et du Grand Amiénois. Convention.

Les membres du conseil ont approuvé la convention de partenariat à intervenir avec la DREAL, l'INSEE et l'ADUGA ayant pour objet la réalisation d'une étude sur les enjeux territoriaux des services de transport collectifs au sein d'Amiens Métropole et du Grand Amiénois. Ces organismes apporteront leur connaissance fine du territoire sur lequel portera l'étude, en particulier sur les questions d'accès aux centres hospitaliers et universitaires. Le coût de cette étude a été estimé à 2 000 €. Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

51 - Associations culturelles. Subventions de fonctionnement. Année 2019. Conventions.

Dans le cadre de la politique culturelle d'Amiens Métropole, l'assemblée délibérante a décidé de répartir, au titre de l'année 2019, la somme de 2 150 300 € entre les associations culturelles listées ci-dessous. Les conventions correspondantes à intervenir avec les associations bénéficiant de subventions supérieures à 3 000 € ont été approuvées et Monsieur le Président a été autorisé à les signer.

STRUCTURES DE DIFFUSION	
LUNE DES PIRATES	180 000 €
THEATRE D'ANIMATION PICARD (Chés Cabotans)	90 900 €
JOURNEES CINEMATOGRAPHIQUES D'AMIENS (Festival du Film)	234 650 €
JOURNEES CINEMATOGRAPHIQUES D'AMIENS (Ciné St Leu)	175 000 €
ORCHESTRE DE PICARDIE	102 000 €
ON A MARCHE SUR LA BULLE	245 000 €
LE TAS DE SABLE – CHES PANSES VERTES	50 000 €
STRUCTURES DE PROXIMITE	
CSC ETOUVIE	205 650 €
CENTRE CULTUREL JACQUES TATI	353 600 €
LEO LAGRANGE NORD ILE DE FRANCE	133 000 €
LA BRIQUETERIE	20 000 €
MAISON POUR TOUS RIVERY	14 750 €
MAISON POUR TOUS BOVES	4 150 €
STUDIO 2 HB	12 000 €
CIRQU'ONFLEXE	30 500 €
CARMEN	40 000 €
CARDAN	25 300 €
MUSIQUE	
HARMONIE SAINT-PIERRE	9 500 €
FANFARE L'HORTILLONNE CAMON	6 800 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE SALEUX (FANFARE)	6 600 €
HARMONIE MUNICIPALE DE BOVES	6 700 €

MUSIQUE	
FANFARE SALOUEL	4 100 €
FANFARE DREUIL	6 950 €
HARMONIE DE L'AVENIR MUSICAL DES CHEMINOTS DE LONGUEAU	6 100 €
MELODIE EN SOUS-SOL	75 000 €
CITE CARTER	63 000 €
PROLIFIK RECORDS	40 000 €
ASSOCIATIONS DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES	
BLANGY-TRONVILLE	
MAISON POUR TOUS	1 200 €
BOVES	
ASSOCIATION GUISE ET TRADITIONS	550 €
GLISY	
ASSOCIATION CULTURE LOISIRS	1 050 €
GUIGNEMICOURT	
COMITE DES FETES DE GUIGNEMICOURT	1 450 €
LONGUEAU	
ASSOCIATION DES MODELISTES	800 €
COURS MUNICIPAL DANSE	2 000 €
SALOUEL	
ROMANCES D'ANTAN	2 000 €

Adopté à l'unanimité

52 - EPCC. Pôle national du cirque et des arts de la rue / Ecole Supérieure d'Art et de Design / Maison de la Culture d'Amiens. Participation. Année 2019. Conventions.

Depuis 2012, les contributions aux EPCC sont délibérées au moment de la délibération budgétaire et les versements se font au cours de l'année suivante selon les besoins en trésorerie des EPCC. Depuis 2016, une convention dispose des modalités de ces participations.

Les participations d'Amiens Métropole approuvées pour 2019 sont identiques à 2017 et 2018, à savoir :

- pour l'EPCC Pole national du cirque et des arts de la rue: 1 680 560 € ;
- pour l'EPCC Ecole supérieure d'Art et de Design : 1 200 000 € ;
- et pour l'EPCC Maison de la culture d'Amiens : 1 674 800 €.

Monsieur le Président a été autorisé à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

53 - Contrat Local d'Education Artistique. Participation. Année 2019. Avenant.

Les membres de l'assemblée ont approuvé et ont autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Local d'Éducation Artistique, élaboré pour l'année 2019, qui vise à prolonger le partenariat engagé par la collectivité avec l'État tout en prenant en compte des évolutions du dispositif.

La collectivité recevrait une participation de 90 000 € de la part de l'État, répartie comme suit :

- 46 550 € pour le temps scolaire ;
- 43 450 € pour le hors temps scolaire.

La collectivité participerait alors pour un montant de 90 000 € pour le financement des actions précisées dans l'avenant.

Adopté à l'unanimité

54 - Bibliothèques. Mise à disposition des conservateurs d'État. Années 2019 à 2021. Convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique, l'assemblée délibérante a approuvé la convention à intervenir avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui a pour objet de fixer les modalités du partenariat engagé pour la mise à disposition, par l'État, des conservateurs de bibliothèques et des conservateurs généraux de bibliothèques. Ces conservateurs contribueront à la mise en œuvre de la politique définie par le Ministère de la Culture et ce, dans la limite de deux agents.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et son terme a été fixé au 31 décembre 2021. Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

55 - Maison du théâtre. Prix ado de théâtre contemporain 2018 / 2019. Convention de partenariat.

Le Prix Ado du Théâtre Contemporain est une action pilotée par la Maison du Théâtre – Amiens Métropole et le Rectorat de l'Académie d'Amiens. Il propose de faire lire du théâtre contemporain aux collégiens et lycéens de l'Académie d'Amiens, de leur permettre une première pratique théâtrale avec un comédien professionnel et de leur faire rencontrer un auteur. C'est pourquoi le conseil a approuvé la convention qui établit les relations entre la Maison du Théâtre et les différents partenaires du Prix Ado du Théâtre Contemporain 2018-2019 pour la mise en place de sa 11^{ème} édition.

Adopté à l'unanimité

56 - Orchestre à l'école. Partenariat 2018-2019. Convention.

Dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'école » mis en place par Amiens Métropole au sein des écoles Émile Lesot B et Georges Quarante à Amiens, l'assemblée a approuvé la convention de partenariat à intervenir avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Somme et l'École de Musique Saint-Pierre.

Cette convention, que Monsieur le Président a été autorisé à signer, reprend les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 148 447 € pour la période 2018-2019, et la charge nette de la collectivité à 29 690 € TTC.

Adopté à l'unanimité

57 - Clubs sportifs amateurs. Subventions de fonctionnement. Année 2019. Conventions.

La répartition, au titre de l'année 2019, des subventions de fonctionnement aux clubs amateurs tel que détaillé ci-dessous a été approuvée. Le montant global de cette répartition s'établit à 430 980 €.

Les montants sont établis au regard des critères, majorés par des aides spécifiques hors critères éventuellement, comme des aides au loyer, des aides à l'emploi, des aides à la manifestation récurrente et à la participation aux championnats.

Monsieur le Président a par ailleurs été autorisé à signer les conventions afférentes avec les associations ESC Longueau Football et Amiénois Boxing Club.

CLUBS SPORTIFS AFFILIÉS A UNE FÉDÉRATION COMPÉTITIVE	2019 Subvention proposée
<u>ATHLETISME</u>	
UNION SPORTIVE CAMON ATHLÉTISME ⁽¹⁾	10 000 €
AMICALE DU VAL DE SOMME ⁽¹⁾	7 200 €
VYTAJOG ⁽¹⁾	3 730 €
ESPRIT RUN ⁽¹⁾	2 780 €
<u>AÉROMODELISME</u>	
AMIENS AÉRO MODELES CLUB	800 €
<u>AÉRONAUTIQUE, VOL A VOILE, ULM</u>	
AÉRO-CLUB DE PICARDIE AMIENS MÉTROPOLE ⁽¹⁾	3 160 €
<u>ASPTT</u>	
ASPTT AMIENS	15 640 €
<u>AUTOMOBILE</u>	
SAVEUSE AUTOMOBILES RADIO COMMANDÉES	2 100 €
AUTO MÉTROPOLE AMIENS CLUB	800 €
<u>BADMINTON</u>	
AMIENS UNIVERSITÉ CLUB BADMINTON	6 000 €
<u>BASKET-BALL</u>	
CHEMINOTS AMIENS SUD BASKET BALL	10 370 €
MÉTROPOLE AMIENOISE BASKET BALL ⁽¹⁾	10 210 €

BILLARD

AMIENS PICARDIE BILLARD *	8 800 €
ASSOCIATION DE BILLARD CLUB DE PONT DE METZ	450 €

BOWLING ET SPORT DE QUILLES

BOWLING ESPACE JEUNES	800 €
------------------------------	--------------

BOXE

L'AMIÉNOIS BOXING CLUB **	20 000 €
----------------------------------	-----------------

CANOË-KAYAK

CLUB NAUTIQUE DE RIVERY ⁽¹⁾	4 900 €
CLUB DE CANOË KAYAK JEUNES DE BOVES ⁽¹⁾	1 060 €
CHÉS BARBOTEUX D'AMIENS	980 €

CYCLISME

ASSOCIATION CYCLISTE AMIÉNOISE ⁽¹⁾	5 110 €
CLUB CYCLISTE DE SALOUEL ⁽¹⁾	6 210 €
AMIENS SPORT CYCLISTE ⁽¹⁾	3 930 €
ÉTOILE SPORTIVE CHEMINOTS DE LONGUEAU CYCLISME	1 500 €

CYCLISME UFOLEP

UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AMIENS CYCLISTES ⁽¹⁾	1 800 €
UNION SPORTIVE DE CAMON CYCLISME	800 €

ÉQUITATION

PONEY CLUB D'AMIENS	3 580 €
CENTRE EQUESTRE DE PICARDIE	2 000 €

ESCRIME

CERCLE D'ÉPÉE MARIVAUX AMIENS NORD	1 000 €
---	----------------

FLYING DISC FRANCE

PICK HARD DISC	500 €
-----------------------	--------------

KICK BOXING, MUAY THAI

AMIENS MÉTROPOLE MUAY THAI HAYASA	800 €
--	--------------

FOOTBALL

ÉTOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU FOOTBALL	28 000 €
FC PORTO PORTUGAIS D'AMIENS	20 000 €
RACING CLUB AMIENS FOOTBALL	18 000 €
ENTENTE SPORTIVE SAINT FUSCIEN ⁽¹⁾	9 200 €
CLUB SPORTIF D'AMIENS MONTÈRES-ÉTOUVIE	8 000 €
ESPERANCE SPORTIVE DU PIGEONNIER	7 000 €
ASM RIVERY FOOTBALL	5 800 €
ENTENTE SPORTIVE CAGNY BOUTILLERIE ⁽¹⁾	5 000 €
OLYMPIQUE AMIENOIS	4 800 €
RACING CLUB DE SALOUEL FOOTBALL	4 000 €
AMIENS RIF	4 000 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SAVEUSE	3 200 €
FOOTBALL DREUILLOIS	2 750 €
FOOTBALL CLUB DE SALEUX	2 700 €
AS GLISY FOOTBALL	2 650 €
AMIENS PICARDIE FOOTBALL CLUB	2 600 €
FOOTBALL CLUB DE BLANGY-TRONVILLE	2 000 €
ENTENTE SPORTIVE DE VERS-SUR-SELLE	1 600 €
RUMIGNY FOOTBALL CLUB	1 450 €
UNION SPORTIVE ALLONVILLOISE	900 €
FOOTBALL CLUB DE PONT-DE-METZ	800 €
BOVES SPORTING CLUB	800 €
REAL FUTSAL CLUB AMIÉNOIS	800 €

GYMNASTIQUE

ÉTOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU ET D'AMIENS MÉTROPOLE GYMNASTIQUE (ESCLAM GYM) ⁽¹⁾	16 740 €
<u>GYMNASTIQUE UFOLEP</u>	
FEMINA SPORT AMIENS ⁽¹⁾	11 970 €

HANDBALL

HANDBALL CLUB SALOUEL	7 000 €
ASMR HANDBALL	3 750 €
AMIENS ESPOIR SAINT MAURICE HANDBALL	800 €
LE HAND C'EST SAINS	300 €

HANDISPORT

HANDISPORT AMIENS METROPOLE ⁽¹⁾	7 000 €
--	---------

JAVELOT SUR CIBLE

CLUB CHÉS JAVELOTEUX DE PONT DE METZ	800 €
--------------------------------------	-------

JUDO

JUDO CLUB DE LONGUEAU ⁽¹⁾	9 500 €
AMIENS SOMME CLUB JUDO	7 000 €
CLUB DE L'AVENIR DE SALEUX	2 700 €
CENTRE CULTUREL JACQUES TATI	1 580 €
JUDO CLUB DE SAINS-EN-AMIÉNOIS	1 200 €
JUDO CLUB 80	800 €
JUDO CLUB AMIENS CENTRE	800 €

KARATÉ

CENTRE KUNG FU WUSCHU TECHNIQUES DOUCES ⁽¹⁾	1 500 €
CLUB DES SPORTS ET LOISIRS DE LA GENDARMERIE DE PICARDIE	1 000 €
ASSOCIATION ECOLE INTERNATIONALE DES ARTS MARTIAUX	800 €
ASSOCIATION DE KARATE SHOTOKAN AMIENS METROPOLE	800 €
UECHI RYU KARATE DO KOTEIKAI AMIENS	800 €

MONTAGNE ET ESCALADE

AMIENS RIVERY ESCALADE	5 000 €
------------------------	---------

PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

CAMON PETANQUE ⁽¹⁾	2 100 €
DREUIL SPORT PETANQUE	940 €
ÉTOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU PETANQUE	800 €
CAGNY PETANQUE ⁽¹⁾	500 €

ROLLER SPORTS

ASSOCIATION ROLLER HOCKEY PONT DE METZ	9 000 €
CLUB DE ROLLER HOCKEY LES WARRIORS DE CAMON	2 100 €
AMIENS ROLLER DERBY	800 €

SAVATE, BOXE FRANCAISE ET D.A.

BOXE FRANCAISE AMIENS SUD EST	4 750 €
--------------------------------------	----------------

SPORTS BOULES

UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS D'AMIENS BOULES LYONNAISES	445 €
--	--------------

TENNIS

TENNIS CLUB MUNICIPAL DE RIVERY ⁽¹⁾	4 000 €
ÉTOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU TENNIS	2 950 €
TENNIS CLUB DE DURY	2 500 €
TENNIS CLUB DE BOVES	2 200 €
TENNIS CLUB DE SAINS	2 000 €
RACING CLUB DE SALOUEL SECTION TENNIS	800 €
DREUIL TENNIS	700 €

TENNIS DE TABLE

ÉTOILE SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LONGUEAU TENNIS DE TABLE	2 620 €
AMIENS LÉO LAGRANGE TENNIS DE TABLE	1 550 €
DREUIL TENNIS DE TABLE	1 020 €
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE SAINT SAUFLIEU	355 €
SAINT FUSCIEN TENNIS DE TABLE	300 €

TENNIS DE TABLE UFOLEP

AMICALE ANCIENS ELEVES QUARTIER SAINT-PIERRE	800 €
---	--------------

TIR

AMIENS TIR	2 000 €
-------------------	----------------

TIR A L'ARC

COMPAGNIE D'ARC D'AMIENS	3 800 €
CLUB DE TIR A L'ARC DE SAINS EN AMIÉNOIS	1 000 €

TRIATHLON

AMIENS TRIATHLON	5 000 €
-------------------------	----------------

VOILE

AMIENS VOILE	1 300 €
---------------------	----------------

VOL LIBRE

CERF VOLANT CLUB JULES VERNE (1)	1 700 €
---	----------------

VOLLEY BALL

U.S.C.A VOLLEY BALL	2 300 €
----------------------------	----------------

TOTAL **415 230 €**

(1) avec rattachement de l'aide à la manifestation récurrente

* y compris 8 000 € pour l'aide au loyer du club

** y compris 15 000 € pour l'aide à l'emploi d'un éducateur

CLUBS AFFILIÉS A UNE FÉDÉRATION SANS PRATIQUE COMPETITIVE	2019 Subvention proposée
--	---

AIKIDO ET BUDO

CERCLE DES ARTS MARTIAUX	600 €
---------------------------------	--------------

AMIENS AIKIDO	300 €
----------------------	--------------

CYCLOTOURISME

UNION DES RANDONNEURS PICARDS	600 €
--------------------------------------	--------------

ÉDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

LONGUEAU ATHLÉTIC CLUB GYM VOLONTAIRE ET NATATION	800 €
--	--------------

SAINS GYM VOLONTAIRE	500 €
-----------------------------	--------------

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE BOVES	300 €
--	--------------

VITAL SPORT	300 €
--------------------	--------------

ÉTUDES ET SPORTS SOUS MARINS

AMIENS SUB	1 000 €
-------------------	----------------

LE LEO	800 €
---------------	--------------

AMIENS UNIVERSITE CLUB PLONGEE	600 €
---------------------------------------	--------------

MODÉLISME NAVAL

MODELE YACHT CLUB PICARD	350 €
---------------------------------	--------------

RANDONNÉE PÉDESTRE

LES CHEMINS EN SOMME	2 400 €
-----------------------------	----------------

SPORT EN MILIEU RURAL

LES AS DU VOLANT DE SAINS	600 €
----------------------------------	--------------

SPORT POUR TOUS

ACTI-GYM	800 €
SALOUEL GYM ET HARMONIE	800 €
DREUIL GYMNASTIQUE FEMININE	700 €
ASM GEA RIVERY	600 €
CLUB DE GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN DE CAGNY	600 €
GYM CLUB DE SAVEUSE	300 €

SPORTIVE ET GYMNASTIQUE DU TRAVAIL

UNION SPORTIVE DES CYCLOS DE SALEUX	1 200 €
--	----------------

UFOLEP

RIVERY SPORTS	600 €
CLUB GYM DE SALEUX	600 €

VOL LIBRE

PICARDIE VOL LIBRE	400 €
---------------------------	--------------

TOTAL **15 750 €**

Adopté à l'unanimité

58 - Clubs sportifs de haut niveau et de niveau intermédiaire. Subventions. Année 2019. Conventions.

Dans le cadre de la politique sportive d'Amiens Métropole, et de l'accompagnement des clubs de haut niveau et de niveau intermédiaire, il a été décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les avenants à intervenir entre la collectivité et les clubs de haut niveau et associations listées ci-dessous.

Une subvention d'un montant total de 2 126 250 € sera répartie entre les clubs et associations signataires d'une convention ou d'un avenant.

Cette subvention globale comprend également, au titre de l'exercice sportif 2018-2019, une subvention d'un montant total de 431 000 €, attribuée à l'association Amiens Sporting Club Football, un montant de 94 000 € versé à l'association Hockey Club Amiens Somme et une somme de 140 000 € octroyée à la SAS Amiens Hockey Helite.

<u>Clubs ou associations signataires d'une convention pluriannuelle</u>	Montants 2019
ATHLETIC CLUB AMIENS	251 250 €
AMIENS PICARDIE HAND	150 000 €
AMIENS UNIVERSITÉ CLUB ATHLÉTISME	130 000 €
RCA - RUGBY	60 000 €
AMIENS SPORT TENNIS DE TABLE	53 000 €
AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	45 000 €
GAZETTE SPORTS	40 000€

<u>Clubs ou associations signataires d'une convention pluriannuelle</u>	Montants 2019
AMIENS MÉTROPOLE VOLLEY BALL	145 000 €
AMIENS MÉTROPOLE NATATION	140 000 €
ESCLAMS BASKET BALL	85 000 €
LES SPARTIATES D'AMIENS PICARDIE	50 000 €
SPORT NAUTIQUE D'AMIENS	40 000 €

Total des subventions attribuées dans le cadre des conventions pluriannuelles 2018-2020

1 189 250

<u>Clubs signataires d'une convention annuelle</u>	Montants 2019
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL	55 000
UNION SPORTIVE CAMON	36 000

AMIENS SPORTING CLUB BOXE FRANCAISE - au titre du fonctionnement : 21.500 € - Au titre de l'aide à l'emploi d'une éducatrice sportive	36 500
<u>Clubs signataires d'une convention annuelle</u>	Montants 2019
LONGUEAU AMIENS MÉTROPOLE VOLLEY BALL	35 000
AMIENS NORD BOXE FRANCAISE CLUB	21 500
CERCLE D'ESCRIME D'AMIENS MÉTROPOLE	20 000
AMIENS PATINAGE CLUB	20 000
ROLLER SKATING AMIENOIS	18 000
CLUB HALTÉROPHILIE MUSCULATION DE SALEUX	12 000
SPORTING CLUB HALTÉROPHILIE AMIENS MÉTROPOLE	8 000
AMIENS ATHLETIC CLUB TENNIS	6 000
AMIENS SAUVETAGE	4 000
Total des subventions attribuées à l'appui d'une convention annuelle 2019	<u>272 000</u>

Observation : Monsieur Daniel ABET a voté contre

Adopté

59 - Opération J'apprends à nager. Centre National pour le Développement du Sport. Reconduction et demande de subvention.

Le conseil métropolitain a approuvé la reconduction de l'opération « J'apprends à nager », lancée par le Centre National pour le Développement du Sport et qui vise à permettre à tous les enfants qui entrent en classe de 6^{ème} de savoir nager, tout en leur permettant de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité afin de prévenir les noyades.

Ces stages gratuits se dérouleront pendant les vacances scolaires de Noël et de Février et feront l'objet d'un cofinancement à hauteur de 3 000 € par le Centre National pour le Développement du Sport.

Monsieur le Président a été autorisé à solliciter, auprès de tous les partenaires concernés, les participations et subventions concourant à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité

60 - Amiens. Stade la Licorne. Autorisation de dépôt d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation.

L'Amiens Sporting Club Football occupe le stade Crédit Agricole La Licorne dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. L'évolution en Ligue 1, la recherche nécessaire du développement de ses ressources propres et ses besoins spécifiques amènent le club à proposer de nouveaux investissements à sa charge, comme par exemple l'installation de 884 sièges supplémentaires en tribune et la construction d'un nouveau barnum.

Les membres de l'assemblée ont autorisé le club à déposer toute demande de permis de construire sur l'emprise du stade.

Adopté à l'unanimité

61 - Sains en Amiénois. Fourniture et pose d'un ensemble de vestiaires sportifs et club-house modulaires pour le stade de football. Autorisations administratives.

L'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Président à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la fourniture et la pose d'un ensemble de vestiaires sportifs et d'un club-house modulaires sur le stade de football de Sains en Amiénois. Monsieur le Président a été autorisé également à démarrer les travaux correspondants.

Adopté à l'unanimité

62 - Cagny. Intérêt communautaire. Convention de remboursement.

La déclaration d'intérêt communautaire et la mise à disposition, en faveur d'Amiens Métropole, de certains biens appartenant à la commune de Cagny a été réalisée en 2000.

Depuis, la consistance des équipements a évolué :

- L'intérêt communautaire des sites multimédias a été dénoncé par délibération du 17 novembre 2011 ;
- L'école de musique rue Mallet a été désaffectée ;
- La bibliothèque, rue Mallet, a été désaffectée, Amiens Métropole ayant édifié une bibliothèque rue Louis Baledent ;
- Des erreurs matérielles concernant la superficie des équipements déclarés d'intérêt communautaire sont apparues ;
- Et les fluides nécessaires au fonctionnement de ces équipements sont aujourd'hui pris en charge par Amiens Métropole.

Pour tenir compte de ces évolutions, le conseil d'Amiens Métropole a dénoncé l'intérêt communautaire des bâtiments désaffectés de la commune de Cagny et a approuvé les rectifications des erreurs matérielles relatives aux superficies.

La convention intégrant l'ensemble des évolutions constatées a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président a donné rendez-vous aux membres du conseil métropolitain le jeudi 7 février 2019 et a levé la séance à 21h26.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Gest', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLITAINE' and a star.

Alain GEST